

# SECTEUR MUNICIPAL

## Pourquoi le secteur municipal est un acteur-clé

Les municipalités jouent un rôle central pour protéger la qualité de l'eau, encadrer le développement du territoire et réduire les risques liés aux inondations et aux changements climatiques. Grâce à leur réglementation, leur planification, leur gestion de la voirie et leurs actions de sensibilisation, elles peuvent préserver les milieux naturels, limiter les problématiques en lien avec la ressource en eau et mieux préparer leur communauté aux changements climatiques. L'objectif général que l'on souhaite atteindre pour le secteur municipal est de « Renforcer la capacité municipale à protéger l'eau et l'environnement, encadrer le développement et réduire les risques d'inondation et de mobilité ».

Voici les six (6) domaines d'intervention prioritaire pour le secteur municipal :

1. [Qualité de l'eau et des rives](#)
2. [Espèces exotiques envahissantes](#)
3. [Milieux humides et zones inondables](#)
4. [Habitat et biodiversité](#)
5. [Navigation de plaisance](#)
6. [Inondations et mobilité](#)

### Pourquoi agir ?

- ♥ Pour maintenir les usages de l'eau et l'attractivité liée aux lacs et aux rivières
- ♥ Pour diminuer les risques pour la santé et la sécurité
- ♥ Pour mieux concilier les usages de l'eau
- ♥ Pour protéger les milieux naturels pour les générations futures

Figure 1. Communauté de pratique en environnement pour les municipalités de la ZGIE de la rivière Maskinongé



Figure 2. Municipalités dans la ZGIE ([lien vers carte](#))



## 1. QUALITÉ DE L'EAU ET DES RIVES

Assurer la conformité des installations septiques, améliorer la réglementation contre l'eutrophisation, soutenir l'aménagement et la restauration des rives, réduire les sédiments provenant des routes et adopter des pratiques de gestion durable des eaux pluviales. (Objectifs associés : 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5)

### Exemples d'actions possibles

- ✓ Mise aux normes et inventaire des installations septiques (ISA) : base de données mise à jour en continu, financement pour les citoyen(ne)s
- ✓ Analyse et mise à jour du cadre légal municipal (ISA, sédiments, eaux pluviales, neige usée) et harmonisation intermunicipale pour certains règlements (par ex. navigation, espèces exotiques, milieux humides et hydriques)
- ✓ Installer des bandes riveraines et végétaliser les milieux urbanisés pour une meilleure gestion des eaux de pluie (par ex. stationnement vert, jardin de pluie, nouée végétalisée, bassins de rétention)
- ✓ Accompagner les riverain(e)s dans la mise en place de bonnes pratiques de protection des rives et appuyer les initiatives citoyennes
- ✓ Former les équipes municipales et les sous-contractants sur la gestion des sédiments (par ex : technique du tier, boudins de rétention, etc.)

Figure 3. Jardin de pluie à Saint-Gabriel



Figure 4. Formation sur la gestion des fossés



Figure 5. Revégétalisation au lac Sainte-Rose à Mandeville



## 2. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Participer à la détection, mobiliser les acteurs clés (voirie, excavation, industries, citoyens) et réaliser des projets pour prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). (*Objectifs associés : 2.1, 3.1, 3.3*). EEE prioritaires à surveiller et lutter pour la protection de la ressource en eau (A = à nos portes, P = présente dans la ZGIE) : myriophylle à épis (A), châtaigne d'eau (A), potamot crépu (A), stratiote faux-aloès (A), hydrocharide grenouillette (P), poisson rouge (P), roseau commun (P), renouée du Japon (P), berce du Caucase (P).

### Exemples d'actions possibles

- ✓ Former et mobiliser les employés municipaux, la voirie, les entreprises d'excavation, les industries et les citoyens à reconnaître et signaler les EEE
- ✓ Diffuser des guides et outils pour reconnaître et prévenir les EEE
- ✓ Créer une base de signalement des EEE et encourager les signalements réguliers
- ✓ Centraliser et diffuser l'information sur les EEE présentes localement
- ✓ Mettre en place ou participer à des projets collectifs de contrôle et d'éradication d'EEE
- ✓ Soutenir les stations de lavage d'embarcations et/ou encourager le lavage d'embarcations et d'équipements nautiques

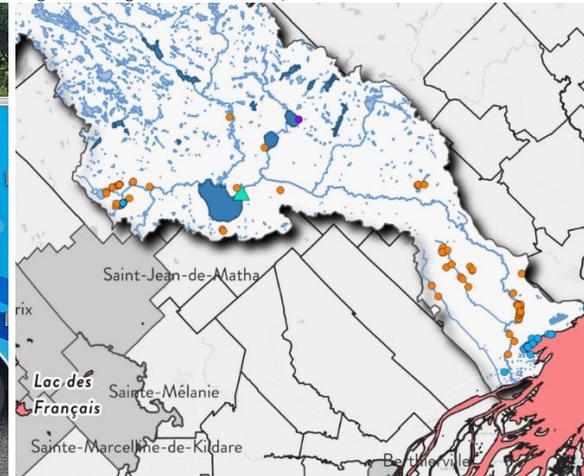
Figure 6. Escouade de surveillance des EEE au lac Thomas



Figure 7. Formation sur le lavage d'embarcations au lac Maskinongé



Figure 8. Signalement sur la plateforme [Sentinelle](#)



### 3. MILIEUX HUMIDES ET ZONES INONDABLES

Valoriser ces milieux, les intégrer dans la planification municipale et rendre l'information accessible à tous. (*Objectifs associés : 4.1, 5.1, 7.1*)

#### Exemples d'actions possibles

- ✓ Inventaires, cartographie et validation terrain (milieux humides, zones inondables)
- ✓ Rendre la cartographie des milieux humides accessible aux élus et citoyens (par ex. une carte interactive avec les données du PRMHH)
- ✓ Inclure ces zones dans le plan d'urbanisme et les règlements municipaux
- ✓ Informer les citoyen(ne)s et les promoteurs sur les restrictions et bonnes pratiques
- ✓ Soutenir des projets de restauration ou de protection des milieux humides, sensibiliser sur la valeur de ces milieux
- ✓ Clarification et communication de la réglementation
- ✓ Travail concerté entre MRC et municipalités pour l'application du PRMHH
- ✓ Clarifier et vulgariser la réglementation pour les promoteurs et citoyens
- ✓ Exiger des certificats d'implantation appuyés par des expertises biologiques

Figure 9 Visite guidée d'un milieu humide avec l'école de Saint-Damien



Figure 10 Atelier éducatif dans une école



Figure 11. Validation terrain de la cartographie d'un milieu humide



## 4. HABITAT ET BIODIVERSITÉ

Connaître et améliorer la qualité des lacs, des rivières et des habitats d'espèces à statut précaire. (Objectifs associés : 4.2, 8.1, 9.1).

Figure 12. Espèces à statut précaire présentes dans la ZGIE



### Exemples d'actions possibles

- ✓ Réaliser des suivis de la qualité de l'eau et des inventaires des habitats d'espèces à statut précaire
- ✓ Restaurer ou protéger des habitats critiques pour les espèces à statut précaire. Par exemple de la signalisation dans les secteurs achalandés (routes, sentiers de randonnée, etc.) où il y a la présence d'espèces sensibles
- ✓ Collaborer avec les organismes de bassin versant et les associations locales dans des projets de protection des habitats et de la biodiversité
- ✓ Mettre en place des programmes de sensibilisation sur la biodiversité

Figure 13. Protection de nid de tortue des bois



Figure 14. Guide de bonnes pratiques : travaux dans l'habitat de la tortue des bois



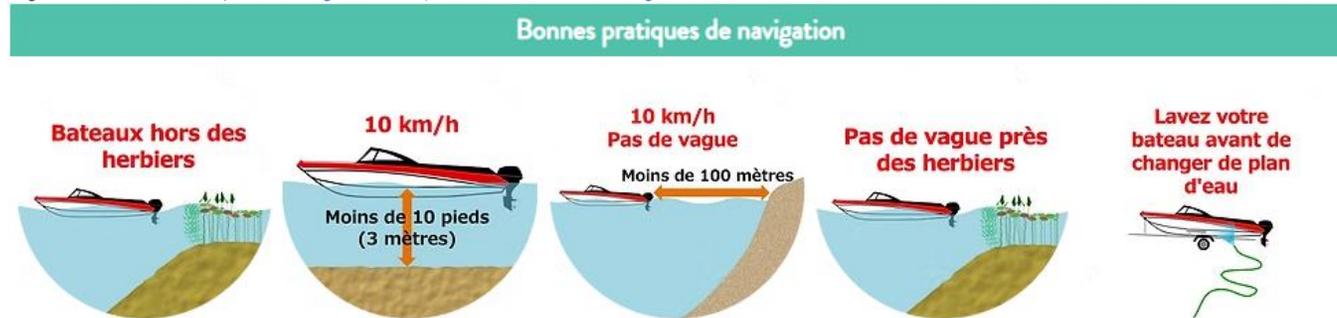
Figure 15. Suivi de la qualité de l'eau de la rivière Maskinongé



## 5. NAVIGATION DE PLAISANCE

Réduire les impacts de la navigation sur les milieux aquatiques et riverains. (Objectif associé : 6.1)

Figure 16. Extrait du dépliant [Naviguer en respectant le lac Maskinongé et ses rivières](#)



### Exemples d'actions possibles

- ✓ Harmoniser les règlements de vitesse sur les plans d'eau
- ✓ Installer des bouées pour délimiter les zones sensibles (eaux peu profondes, frayères)
- ✓ Sensibiliser les plaisanciers aux impacts sur la mise en suspension des sédiments et les habitats du poisson
- ✓ Collaborer avec les associations de lacs et le secteur touristique

Figure 17. Bouée pour délimiter une zone peu profonde au lac Thomas



Figure 18. Code d'éthique de la Gestion du lac Maskinongé

**Code d'éthique**

Le lac Maskinongé et son environnement immédiat sont des zones qui contiennent de nombreux résidents, vacanciers et touristes. Ces personnes ont droit à une certaine qualité de plan d'eau afin d'être en pleine forme et de profiter pleinement de leur séjour. Les plaisanciers ont donc le devoir de respecter ces personnes et de préserver la qualité de leur environnement. Ainsi, les plaisanciers doivent respecter le code d'éthique qui suit.

Le lac Maskinongé est apprécié par un très grand nombre de plaisanciers. Une très grande partie de ce plaisir est liée à la tranquillité et à la sérénité que procure le lac. Il est donc important de respecter les règles de navigation à une vitesse qui garantit la sécurité de tous et celle des autres plaisanciers.

Le plaisir de la navigation doit être accompagné d'une certaine responsabilité. Les plaisanciers doivent être conscients de leur présence et de leur comportement sur le lac et doivent se garder en tout temps une certaine distance des autres embarcations et des baigneurs.

Nous vous recommandons vivement de ne pas jeter de déchets dans le lac. Le plaisir de la navigation est ainsi possible pour tous.

Le maintien de la qualité de l'eau d'un plan d'eau est indispensable pour le développement de la vie biologique, mais aussi pour en profiter pleinement. Nous recommandons de ne pas jeter de déchets dans le lac. Les déchets sont en partie responsables des dommages aux organismes aquatiques, tels que les poissons, les mollusques et autres habitants benthiques. Les déchets peuvent aussi être dangereux pour les oiseaux.

De plus de suite à la qualité de l'eau du lac, les visiteurs apprécient les rives et littoraux de l'écosystème. Les municipalités riveraines sont donc responsables de cette préservation. Les plaisanciers ont une responsabilité de contribuer aux efforts de préservation, tels que les herbiers, les marais et autres habitats benthiques. Les plaisanciers doivent aussi être responsables.

Les plaisanciers doivent être conscients de leur présence et de leur comportement sur le lac et doivent se garder en tout temps une certaine distance des autres embarcations et des baigneurs.

Image : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.  
<https://saintgabrieldebrandon.com/municipalite/decouvrir/lac-maskinonge>

**Informations**

Les vignettes associées sont disponibles en ligne au : [saintgabrieldebrandon.com/municipalite/decouvrir/lac-maskinonge](https://saintgabrieldebrandon.com/municipalite/decouvrir/lac-maskinonge)

30. Cliquez sur inscription en ligne

ou en contactant la Gestion du Lac Maskinongé au 450-859-3484, poste 4008 ou au 450-753-9556

\* Les vignettes journalières sont disponibles à la gestion du district de la municipalité au 511, rang St-Augustin, Saint-Gabriel-de-Brandon

TARIFICATION D'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ		
Tarif saisonnier	Résident	Visiteur
Éléments inclus de 50HP à 40HP	65 \$	90 \$
Éléments inclus au-delà de 40HP	75 \$	100 \$
Motocycle/Motobout	80 \$	100 \$
Collaboration en ligne	20 \$	15 \$
Subventionnement en ligne	65 \$	90 \$

**Tarif journalier**

Tarif	Résident	Visiteur
Éléments inclus de 50HP à 40HP	20 \$	45 \$
Éléments inclus au-delà de 40HP	25 \$	50 \$
Motocycle/Motobout	75 \$	90 \$
Subventionnement en ligne	5 \$	10 \$
Subventionnement en ligne	90 \$	100 \$

**FORFAIT**

1. À l'usage d'un seul véhicule pour être plus responsable, toutes les personnes présentes, un élève de 16 ans ou plus, ont le droit de profiter du lac.

2. À l'usage d'un seul véhicule pour être plus responsable, toutes les personnes présentes, un élève de 16 ans ou plus, ont le droit de profiter du lac.

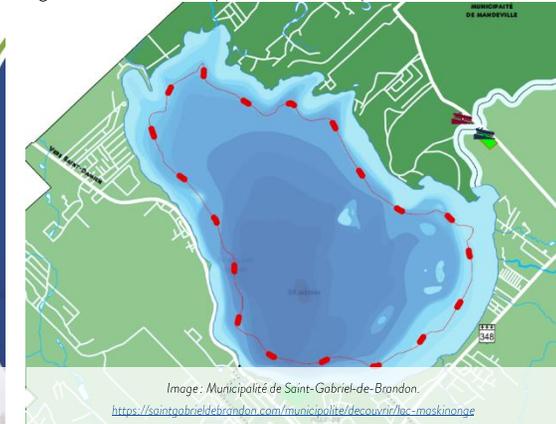
Motocycle/Motobout, tous les jours.

**Lac Maskinongé**

**NAVIGATION**

CODE D'ÉTHIQUE | GESTION | PATROUILLE

Figure 19. Bouées et présence d'une patrouille au lac Maskinongé



## 6. INONDATIONS ET MOBILITÉ

Mieux connaître, prévenir et gérer les risques d'inondation dans un contexte de changements climatiques. (Objectifs associés : 13.1, 14.1, 15.1, 15.2, 15.3, 15.4)

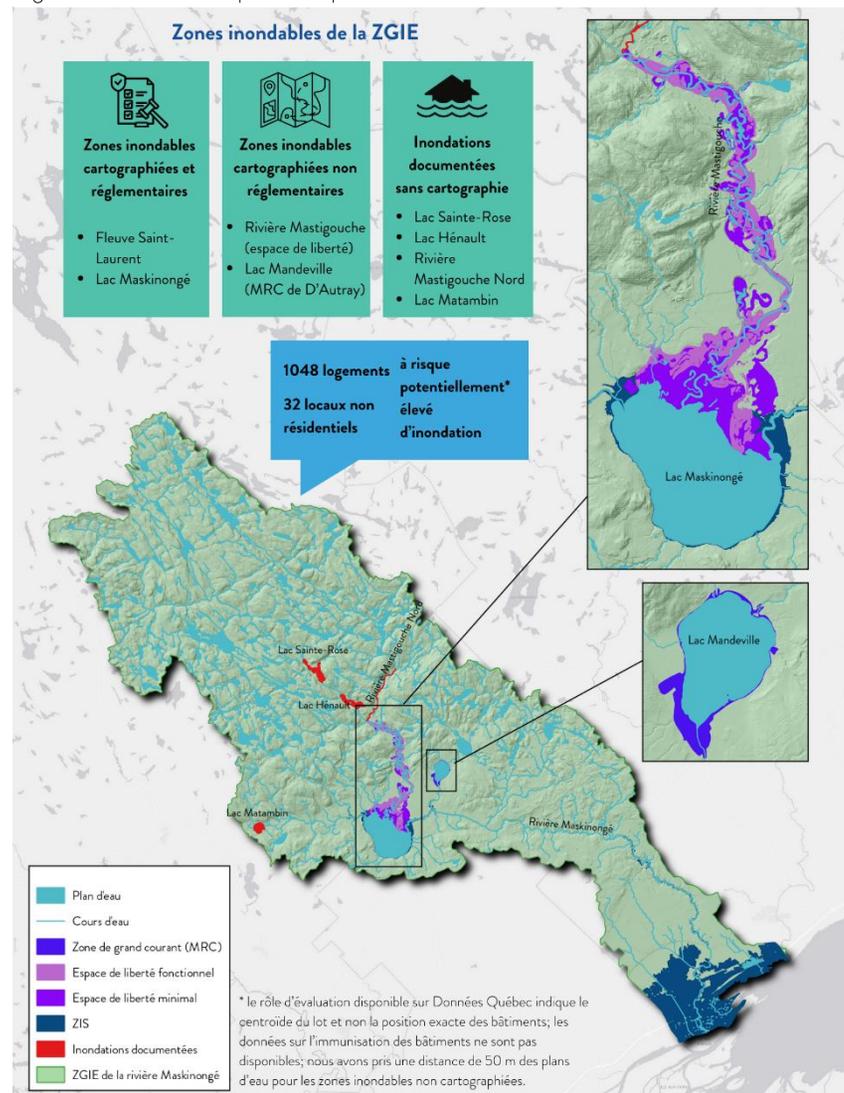
### Exemples d'actions possibles

- ✓ Documenter les zones d'inondation et de mobilité : prise de photos, de cotes d'inondations ponctuelles, recensement des dommages aux bâtiments et aux infrastructures
- ✓ Intégrer les zones à risque aux outils d'aménagement
- ✓ Préparer des plans d'urgence et organiser des exercices de simulation
- ✓ Intégrer les risques d'inondation dans le plan municipal de sécurité civile
- ✓ Adapter les infrastructures (ponceaux, chemins, sentiers) aux aléas climatiques
- ✓ Former les élu(e)s et employé(e)s sur les zones inondables et l'espace de liberté des rivières
- ✓ Communiquer clairement les risques et les consignes aux citoyens

Figure 21. Prise de photos par drone pour documenter les crues 2023 dans la MRC de D'Autray

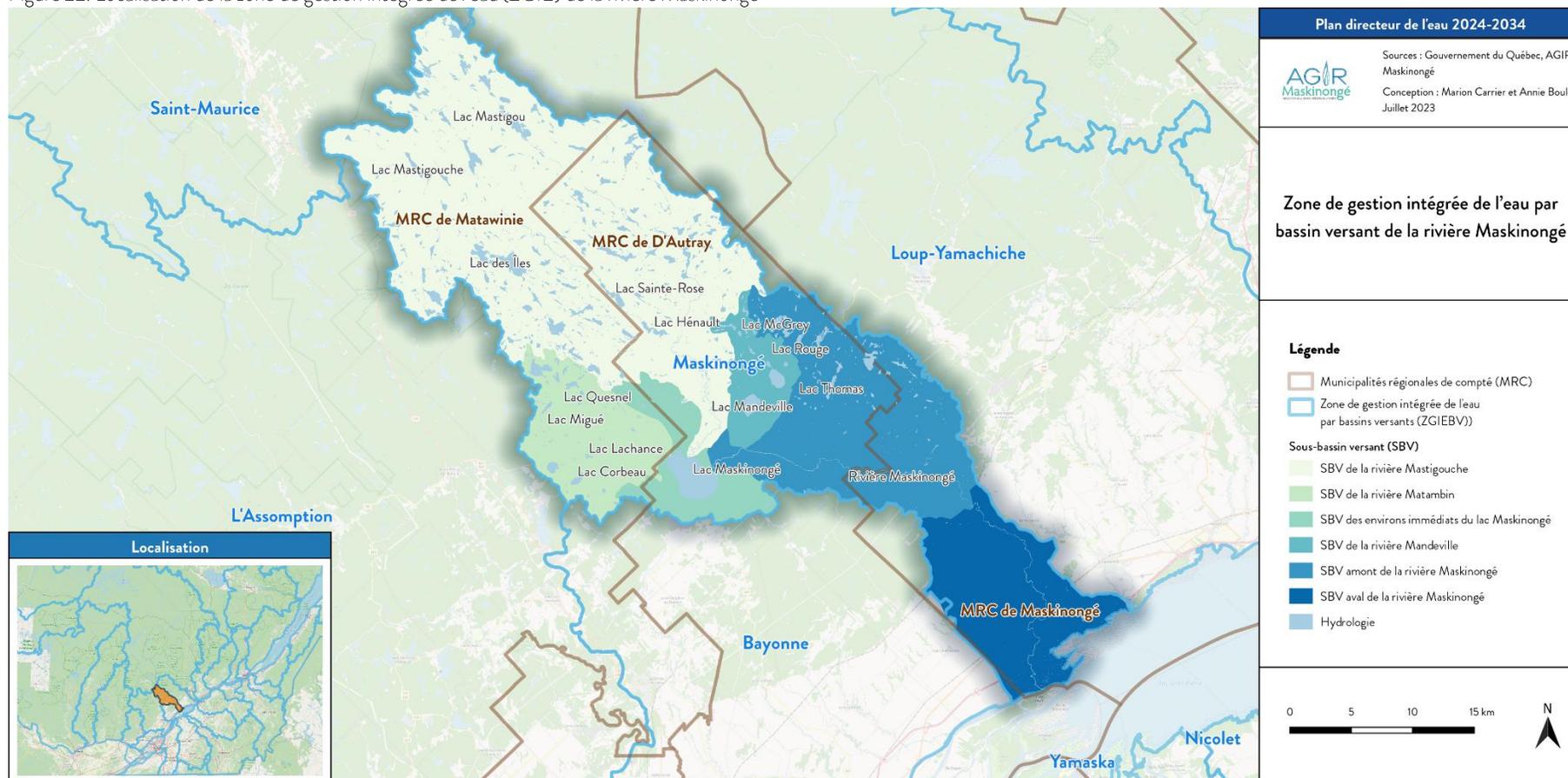


Figure 20. Prise en compte de l'espace de liberté des rivières dans les outils d'urbanisme



## LA ZONE DE GESTION DE L'EAU (ZGIE) DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

Figure 22. Localisation de la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) de la rivière Maskinongé



### Liste des municipalités de la ZGIE de la rivière Maskinongé

- MRC de Matawinie : Saint-Damien, Saint-Zénon, TNO Baie-de-la-Bouteille, Saint-Jean-de-Matha
- MRC de D'Au-tray : Ville de Saint-Gabriel, Mandeville, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Barthélemy
- MRC de Maskinongé : Maskinongé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont

## LISTE DES OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU 2024-2034 DE LA ZGIE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
1 - Adopter des pratiques permettant de réduire les apports en sédiments et nutriments aux plans d'eau	1.1	D'ici 2028, contrôler la conformité des installations septiques en zone de villégiature riveraine dans 8 des 15 municipalités (70 % de superficie municipale couverte) de la ZGIE
	1.2	D'ici 2034, améliorer 8 outils de planification ou de réglementation municipaux afin d'ajouter des mesures de lutte contre l'eutrophisation des lacs et rivières habités à l'échelle de la ZGIE
	1.3	D'ici 2034, augmenter de 10 % la longueur de rive avec un bon ou un excellent indice de qualité de la bande riveraine (IQBR) pour les 22 lacs suivis à l'échelle de la ZGIE
	1.4	D'ici 2034, mettre en place 8 mesures de réduction du transfert des sédiments du réseau routier vers les lacs et les rivières de la ZGIE
	1.5	D'ici 2034, adopter au moins une pratique de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales dans 2 municipalités de plus de la ZGIE
2 - Améliorer les connaissances sur la présence des espèces exotiques envahissantes pour mieux lutter contre leur introduction et leur propagation	2.1	D'ici 2034, ajouter 100 signalements d'espèces exotiques envahissantes (EEE) à une base de données existante à l'échelle de la ZGIE
3 - Empêcher l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes	3.1	D'ici 2034, mobiliser 6 catégories d'acteurs (municipal, agricole, forestier, communautaire, industries et commerces, voirie et excavation) à reconnaître, identifier, signaler et lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans la ZGIE
	3.2	D'ici 2034, réaliser 8 projets de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle de la ZGIE

4 - Améliorer les connaissances sur les milieux humides et hydriques	4.1	D'ici 2027, rendre accessible la classification et la localisation des milieux humides pour 8 des 15 municipalités (70 % de superficie municipale couverte) de la ZGIE
	4.2	D'ici 2034, ajouter 6 activités de suivi ou d'inventaire à l'échelle de la ZGIE
5 - Sensibiliser la population aux conséquences de la perte de milieux humides et hydriques	5.1	D'ici 2034, mettre en place 21 outils de sensibilisation sur les enjeux liés à la perte et à la dégradation des milieux humides et hydriques dans la ZGIE
6 - Réduire l'impact de la navigation de plaisance sur les milieux hydriques	6.1	D'ici 2034, adopter un modèle de réglementation à l'échelle de la ZGIE concernant la navigation pour standardiser les vitesses sur les plans d'eau de 4 municipalités
7 - Conserver les milieux humides offrant des services écologiques essentiels	7.1	D'ici 2026, protéger 58 % de la superficie des milieux humides de la ZGIE, ce qui correspond à 100 % des milieux humides ayant un très fort indice pour un des services écologiques suivants : régulation des crues, rétention des sédiments ou support d'habitat faunique.
	7.2	D'ici 2034, intégrer les milieux humides prioritaires dans 3 outils de planification forestières de la ZGIE
8 - Améliorer la qualité des milieux humides et hydriques	8.1	D'ici 2034, augmenter la classe de l'IDEC pour 43 % des stations suivis dans la ZGIE
	8.2	D'ici 2034, soutenir l'application règlementaire sur les milieux humides et hydriques pour 8 municipalités sur 15 de la ZGIE
9 - Conserver les espèces à statut précaire associées aux milieux humides et hydriques	9.1	D'ici 2034, protéger 4 habitats des espèces à statut précaire à l'échelle de la ZGIE
10 - Rétablir l'espace fonctionnel des cours d'eau en milieu agricole	10.1	D'ici 2034, réaliser 2 projets pilotes de restauration de l'espace fonctionnel des cours d'eau en milieu agricole à l'échelle de la ZGIE

11 - Adapter les pratiques agricoles pour protéger la qualité de l'eau	11.1	D'ici 2030, mobiliser 20 entreprises agricoles dans la mise en place de bonnes pratiques de gestion des intrants (pesticides, engrais et déjections animales) à l'échelle de la ZGIE
	11.2	D'ici 2030, atteindre 75 % des superficies cultivées qui seront couvertes en hiver dans la ZGIE
12 - Aménager certaines zones agricoles pour diminuer les impacts sur la qualité de l'eau	12.1	D'ici 2034, appliquer des méthodes de lutte contre l'érosion en milieu agricole sur les 5 % de terres dans les basses terres du Saint-Laurent de la ZGIE les plus à risques d'exporter des sédiments vers le fleuve Saint-Laurent (RusleCAN)
	12.2	D'ici 2030, ajouter 18 km de bande riveraine et de haie brise-vent dans les zones agricoles de la ZGIE
13 - Améliorer les connaissances sur les zones inondables pour favoriser la prise de décision	13.1	D'ici 2034, documenter les zones d'inondation et de mobilité pour 5 plans d'eau non-cartographiés dans la ZGIE
14 - Informer la population sur les risques liés à la mobilité des cours d'eau et aux inondations	14.1	D'ici 2034, réaliser 21 activités de sensibilisation sur les enjeux liés aux zones inondables et aux zones de mobilité à l'échelle de la ZGIE
15 - Adopter des mesures permettant de réduire les conséquences des inondations sur la population	15.1	D'ici 2030, accompagner 8 municipalités sur 15 dans l'application du régime permanent et dans la préparation municipale aux sinistres à l'échelle de la ZGIE
	15.2	D'ici 2030, collaborer avec le Bureau de projets inondations (BPI) Saint-Laurent Centre (lac Saint-Pierre) pour réaliser 5 activités de concertation afin de documenter des solutions d'aménagement territoriale à l'échelle de la ZGIE
	15.3	D'ici 2034, mettre en place 5 mesures d'adaptation associées aux risques d'inondation et de mobilité à l'échelle de la ZGIE, dans un contexte de changements climatiques
	15.4	D'ici 2030, renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans les plans municipaux de sécurité civile pour 100 % des municipalités de la ZGIE